

Changement d'une chaudière fioul ou charbon

Depuis le 1er juillet 2022, il est interdit d'installer ou de remplacer des équipements alimentés par un combustible au fioul ou au charbon.

Si le fioul domestique reste autorisé en usage de chauffage jusqu'à l'obsolescence de l'équipement, il est important de réfléchir et d'anticiper l'utilisation d'une énergie renouvelable ou à haute performance énergétique telle que la chaudière gaz très haute performance (THPE) ou la pompe à chaleur (PAC) hybride gaz.

QUALITÉ DE L'AIR : Une chaudière au fioul rejette 7 à 10 fois plus de dioxyde de carbone qu'un mode de chauffage ayant recours aux énergies renouvelables.

ÉCONOMIE : Choisir une chaudière à énergies renouvelables permet selon l'ADEME, de réaliser une économie de 900 à 1200 euros par an sur sa facture de chauffage, mais il est impératif de faire appel à une entreprise ou un artisan « reconnu garant de l'environnement » (RGE).

Pour toute question et/ou besoin d'accompagnement dans un projet de rénovation :

GRDF : N° Cristal 09.69.36.35.34 (appel non surtaxé)

Les Professionnels du Gaz : <https://lesprofessionnelsdugaz.com/>

Zoom sur la solution de chauffage hybride gaz

Depuis le 1er janvier 2022, la réglementation environnementale (RE2020) devient la nouvelle norme de construction pour répondre à 3 enjeux majeurs : la sobriété, le confort d'été et la décarbonation du bâtiment. Dans ce contexte challengeant, non le gaz n'est pas interdit et oui, les solutions gaz sont toujours dans la course !

Le remplacement d'une chaudière gaz vieillissante par une chaudière gaz nouvelle génération n'est absolument pas proscrit dans les bâtiments existants.

Quant aux constructions de demain, qu'elles soient individuelles ou collectives, la PAC hybride gaz est une solution innovante, de référence fiable et moderne permettant ainsi de répondre aux seuils de la RE2020 en alliant une chaudière à condensation haute performance énergétique et une pompe à chaleur électrique.

Pour toute question et/ou besoin d'accompagnement consultez GRDF www.grdf.fr/particuliers et/ou demander conseil à VOTRE CONSTRUCTEUR !